# DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE 27400

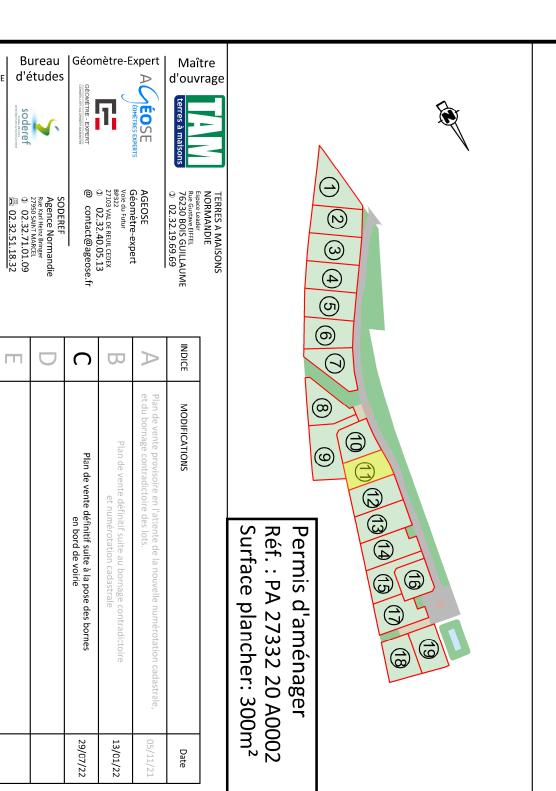
## Chemin de l'Echelle

Parcelle cadastrée en section A n°1311

Résidence " ....." "

# Plan de Vente

Lot n° 11



Architecte

telier V

ATELIER XV - M. Eoche-Duval 30 chemin de la planquette 76 130 MONT SAINT AIGNAN tél : 02.32.82.43.43

Dossier n°160420

Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49) Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

160420.dwg

d'études HYDRAULIQUI

Acotone NOWHERE

&COTONE ING&NIERIE 8 Rue du Docteur Suriray 76 600 - IE HAVRE ① 02.76.32.85.21 B 08.11.38.29.63



REGLEMENTATION IMPLANTATION:

Zone construcible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.

Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions : - Hauteur a l'égout limitée à 2.50 m

- Hauteur au sommet de l'accrotère limitée à 3.20 m

39.22

: côte projet : réseaux gaz existants : courbe de niveau et côtes du terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF) LEGENDE EXISTANT:

32.80

cotation linéaire

: limite de propriété

: symbole ouvrage privatif : symbole ouvrage mitoyen

্রাত্যত্ত : haie

: clôture

bord de voirie

: feuillu existant

borne nouvelle

borne ancienne application cadastrale référence cadastrale

périmètre d'emprise du permis d'aménager

### LEGENDE RESEAUX:

: Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE" : Coffret de coupure sur socle

 $\bigotimes_{\bigcirc} \ \rule{0.1cm}{.} \ \rule{0.1cm}{.}{\rule{0.1cm}{.}} \ \rule{0.1cm}{.} \ {0.1cm}{.} \ \rule{0.1cm}{.} \ {0.1cm}{.} \ {0.1cm}{.}{\rule{0.1cm}{.}} \ {0.1cm}{.} \ {0$ 

: Regard pour compteur d'eau

: Regard de branchement télécom (tampon béton)

: Regard de branchement eaux pluviales : Regard de branchement eaux usées

: Station de refoulement

Nota\*\*: La topographie reflète l'état du terrain avant travaux. Nota\* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.

une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir Nota\*\*\* : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser 'adaptation au sol de leur construction (fondations).

#### : Béton

LEGENDE PROJET:

: Noues et espaces verts

Stationnement engazonné

Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)

Emplacement obligatoire

Accès, emplacement lbre au droit de la voirie nouvelle (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

Nota\*\*\*\*\* : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA 10.2). Nota\*\*\*\* : Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travau Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

**HYPOTHESE IMPLANTATION:** 

Pour les lots 9 et 10, la profondeur varie entre 0,40m et 0,60m. Pour les lots 11 à 15, la profonceur varie entre 0,30m et 0,70m avec un pic à 0,3m dans le lot 12. Pour les lots 16et 17, la profondeur varie entre 0,40m et 0,70m. Pour les lots 16et 19, la profondeur varie entre 0,40m et 0,80m. Pic à 0,9m dans les lots 5 et 12.

Pour les lots 1 à 7, la profondeur varie entre 0,30m et 0,7m avec un pic à 1,1m dans le lot 1; et un pic à 0,9m dans le lot 5.

Zone d'emprise des fouilles archéologiques

: Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)



plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les ncues et le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)

Arbres de Faut-jet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)

Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)

Talus façonné et planté d'una haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur Le talus et les plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. Charte paysagère)

Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des loits au droit des voiries, des espaces communs et des errées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. réglement PA.10)

Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété)
Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. réglement PA.10)







: Enrobé + résine pépite

